



[Traduction]

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Date</b>                        | 2025-10-27                              |
| <b>Ordonnance de la Commission</b> | CB-CDA 2025-096                         |
| <b>Numéro d'instance</b>           | PT25-09                                 |
| <b>Instance</b>                    | Tarif 2.B de la SOCAN – TVO (2023-2028) |
| <b>Gestionnaire de l'instance</b>  | Katherine Braun                         |

[1] Dans l'Avis CB-CDA 2025-088, la Commission a recommandé à TVO, si elle souhaitait présenter une demande d'intervention dans le cadre de cette instance, de le faire d'ici le 10 novembre 2025.

[2] Le 21 octobre 2025, TVO a informé la Commission qu'elle était en discussion avec la SOCAN. TVO a demandé à la Commission de suspendre l'instance pendant que la SOCAN et TVO cherchaient à conclure une entente. La SOCAN a accepté la demande de TVO à la même date.

[3] La demande de suspension de l'instance est accordée. La SOCAN devra déposer un rapport détaillé sur l'état d'avancement de ses négociations avec TVO au plus tard le **lundi 19 janvier 2026**.